Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** --- Session ordinaire	**PROCES VERBAL** **29.03.2021**

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Olivier ROZZONI - Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Georges BARTHE – Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Christophe MECHOUK.
Procurations : Joël BOSSON à James WALKER - Sylviane DENIAU à Pascal EYNARD-MACHET - Marie-Claude GIRARDOZ à Monsieur le Maire - Julien-Marc MEYNET à Valérie MERLE-DARCOURT - Marie-Jeanne SIMON à Pascal EYNARD-MACHET - Karine CHAUVIN à Valérie MERLE-DARCOURT–
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 23
Votants : 29

1- PREAMBULE

Le procès-verbal du conseil municipal du **08 MARS 2021** est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents après une observation de Monsieur Xavier DECONCHE qui sera intégrée dans le procès-verbal.
La question étant : Un membre du conseil municipal connaissait-il ce Notaire ?
Il lui est répondu par la négative, que ce genre de pratique n'est pas d'actualité avec la municipalité installée en 2020. Ce notaire avait des attaches dans la région et il a saisi cette opportunité.
Et comme indiqué dans le procès-verbal du 8 mars dernier « les notaires sont nommés par le Garde des Sceaux, officiers publics, leur implantation est strictement encadrée sous le contrôle de la Chancellerie. Nous avions un notaire qui pouvait s'installer, un bâtiment qui l'intéressait et dont nous souhaitions qu'il soit préservé"

2– ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 Etat des délégations

OBJET	TITULAIRE	MONTANT		N° DE DECISION	MARCHE DE BASE HT SI AVENANT
		HT	TTC		
Marché 2019-025 - Aménagement du village portuaire - Travaux d'aménagement de la Rue du Clos de Viry et RD 1005 - LOT N° 2 Avenant n° 2 en plus-value	Groupement EUROVIA - SOLS SAVOIE Mandataire EUROVIA 80 Route des Ecoles Brassilly 74330 POISY	**60 186,50 €**	**72 223,80 €**	2021-002	495 180,80 €
Marché du 01/07/2013- Contrat de mobiliers urbains - Annulation ponctuelle du paiement de la redevance Publicitaire pour la période du 16/03/2020 au 11/07/2020 - AVENANT N° 3	CLEAR CHANNEL France REGION RHONE ALPES AUVERGNE 69 Avenue du Progrès 69680 CHASSIEU	**-424,32 €**	**-509,18 €**	2021-003	16,5 % des recettes publicitaires

3— ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 **Examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération.**

Exposé des motifs

La commune de Publier est membre de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance créée le 1er janvier 2017 et issue de la fusion des communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, et limitrophe de la commune de Thonon-les-Bains, membre de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Par une délibération du 26 octobre 2020, la Commune a demandé son retrait de la Communauté de communes afin de rejoindre la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Ce choix se justifie par le fait que la commune de Publier et celles de la Communauté d'agglomération agissent en complémentarité des projets envisagés sur le territoire communal, tant sur le plan du développement économique que sur le plan des mobilités et du transport, ou même des équipements sportifs et culturels. A l'opposé, les politiques publiques menées par la communauté de communes pays d'Evian Vallée d'Abondance occultent les aspirations communautaires de la Commune au regard de son développement.

Rejoindre la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération, c'est pour Publier répondre à la logique économique du territoire et au développement d'un bassin de vie qui nécessite la construction d'un espace commun cohérent partageant les mêmes préoccupations.

Ainsi, la commune a mis en œuvre l'article L. 5214-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue une procédure dite dérogatoire de retrait d'une commune d'une communauté de communes en vue d'adhérer à un EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion, permettant ainsi de faire évoluer la carte intercommunale sans qu'un EPCI et ses communes membres ne puissent s'opposer à la libre volonté de la commune de se retirer du périmètre.

On rappellera que cette procédure de retrait-adhésion telle que prévue par le CGCT s'articule autour des étapes suivantes :

1. La commune demande son adhésion à la Communauté dont elle souhaite devenir membre dans le cadre de la procédure de retrait-adhésion ;
2. Le conseil communautaire de la communauté d'accueil doit lui donner son accord et solliciter ses communes membres dont l'accord est acquis dès lors que la majorité qualifiée prévue pour la création de l'EPCI est atteinte (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) ;
3. La Commission départementale de coopération intercommunale est saisie et dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis avant que le Préfet ne se prononce sur la demande, le retrait n'étant pas subordonné à l'accord du conseil communautaire de la Communauté de communes ni à celui de ses communes membres.

En outre, on précisera que l'article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit que, dans le cadre notamment de la procédure de retrait-adhésion, « l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret. »

Le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales est entré en vigueur postérieurement à la délibération de la commune de Publier du 26 octobre 2020.

Ce décret prévoit l'établissement de documents en matière fiscale et financière ainsi que dans le domaine de l'organisation des services dans les termes suivants :

- « Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

  Le document évalue les impacts potentiels sur les dépenses des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.

  Il évalue les impacts potentiels sur les recettes des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.

  Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative » (article D. 5211-18-2 du CGCT) ;

- « Le document prévu à l'article L. 5211-39-2 décrit, à la date de la demande ou de l'initiative et sur la base des informations communiquées, les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services.

  Il indique, le cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.

  Il indique, le cas échéant, une clé de répartition estimative des personnels entre les communes et établissements publics concernés par la demande ou l'initiative.

  Il précise le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois » (article D. 5211-18-2 du CGCT) ;

Le législateur prévoit que ces fiches d'impact sont jointes à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Comme évoqué ci-avant, les dispositions réglementaires étant postérieures à l'adoption de la délibération de la Commune, elles ne pouvaient par définition trouver à s'appliquer à cette décision.

Pour autant, la Commune s'est efforcée d'établir un document inspiré de ces dispositions réglementaires et a travaillé à partir des informations que les différentes parties sollicitées (Etat et EPCI) lui ont communiquées. Ces travaux mettent en évidence la forte réduction de charge fiscale constatée sur le territoire de cet EPCI tant pour les communes que pour l'EPCI lui-même et le fait que la baisse des ressources de la CCPEVA induite du retrait de la commune de Publier ne met pas en risque ses équilibres financiers au-delà du raisonnable pour autant que le transfert de compétences soit accompagné d'un transfert de charges équivalent.

Il vous appartient d'examiner le document qui a ainsi pu être réalisé.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du document.

Les points de discussion mineurs soulevés par ce document d'incidence et les réponses de la majorité ont été :

Madame Élisabeth GIGUELAY:

- *Une différence de chiffre sur les effets du départ pour la CCPEVA entre l'analyse STRATORIAL et CMK, post transfert de compétence, notamment par rapport aux personnels transférés !*
  Réponse : Le nombre d'agents transférés par compétence explique cet écart.

- *« l'oubli "de la subvention à l'ADMR et à l'école de musique :*
  Réponse : nous prenons acte de votre observation. L'analyse porte sur les compétences ainsi que le prévoient les textes.

- *'L'oubli 'des subventions pour la construction de L.L.S (30 €/m²).*
  Réponse : Il s'agit là de subventions à divers organismes, pas de compétences. Notons que ces subventions sont parfaitement marginales.

- *Qui a réalisé l'étude de mobilité citée?*
  Réponse : James WALKER répond que cette étude a été réalisée à la demande du bureau de la CCPEVA. Elle met en évidence que l'essentiel des mouvements quotidiens de la population de Publier sont tournés vers Thonon.

- *Madame Elisabeth GIGUELAY relève que le départ à l'agglomération de Thonon causerait une augmentation de la cotisation foncière des entreprises.*
  Réponse : Monsieur James WALKER répond que ce point est précisément détaillé dans l'étude. Comme vous avez pu le voir il y a plusieurs tranches de barèmes. Les trois premières tranches enregistrent une hausse, les autres tranches une baisse. Enfin, il appartiendra au nouvel EPCI de rattachement de délibérer soit pour lisser cet impact (au maximum sur 12 ans) soit pour réduire ce taux au niveau de l'EPCI de départ dans un alignement qui profiterait à l'ensemble du nouveau territoire ainsi constitué. Thonon Agglo et la CCPEVA n'ont pas exactement la même politique fiscale, notons à l'occasion la baisse de la fiscalité locale pour tous les particuliers de Publier avec le rattachement.

Monsieur Xavier DECONCHE:

- *Le terme de conurbation : sémantique non satisfaisante d'après lui.*
  Réponse : Monsieur le Maire précise que ce terme est celui couramment utilisé dans les documents des divers syndicats d'aménagement, et traduit une réalité admise de tous, celle d'une continuité urbaine entre Thonon et Evian.

- *Des éléments d'information sur la future représentation de PUBLIER au sein de TA.*
  Réponse : Monsieur le Maire répond qu'à ce stade de la procédure ce point ne peut être détaillé et qu'il appartiendra à Thonon Agglomération de déterminer, le moment venu, le nombre des conseillers communautaires dans le respect des normes fixées par cette agglomération pour l'ensemble des communes.

Monsieur Christophe MECHOUK:

- *s'interroge sur l'absence de taxe GEMAPI à l'agglo de Thonon.*

Réponse : Monsieur James WALKER répond que cette taxe n'existe pas à Thonon Agglo pour les entreprises et les particuliers et qu'à sa connaissance il n'est pas prévu de la mettre en œuvre. C'est effectivement l'un des avantages de ce rattachement nouveau.

Monsieur Claude SYGWALT:

- *demande une explication sur la différence des chiffres corrélativement au poids en % de PUBLIER dans la CCPEVA entre 55 % et 31 %.*

Réponse : Monsieur James WALKER précise que 55% c'est le poids de Publier dans la fiscalité économique collectée par la CCPEVA. 31% ou 32,55% d'après l'étude de la Direction Départementale des Finances Publique, c'est le poids financier total de Publier dans la CCPEVA. Les écarts dans ces calculs dépendent du fait que l'on y intègre ou pas la fiscalité additionnelle sur les ménages, les taxes finançant des services comme les ordures ménagères, l'assainissement, ...

Monsieur le Maire exprime sa gratitude envers Messieurs James WALKER, Alexandre BEY, Hervé Le Bail, Pascal EYNARD-MACHET qui ont œuvré avec les interlocuteurs de la Ville de Thonon, Le cabinet KOEPFER et le cabinet SEBAN.
Il regrette le délai d'attente imposé par la CCPEVA pour obtenir les documents demandés.

Monsieur le Maire souligne que le vote de cette délibération revêt un sens important pour les Publiérains dont le territoire supporte 4 fois plus lourdement les finances de la CCPEVA que sa grande voisine Evian les Bains, sans un retour équivalent, sans prise en compte de sa situation et de ses contraintes. Il rappelle qu'avec tous les éléments financiers portés dans le document soumis au vote, ***ne pas l'approuver c'est cautionner cette différence de traitement et qu'il est important que les Publiérains puissent apprécier la position de leurs élus sur ce sujet sensible.***

Délibération 2021.026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral créant la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance ;

Vu la délibération du 26 octobre 2020 demandant le retrait de la commune de Publier communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération ;

Considérant que la commune de Publier est membre de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, créée le 1er janvier 2017 et issue de la fusion des communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, et est limitrophe de la commune de Thonon-les-Bains, membre de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération Thonon Agglomération est porteuse de projets d'avenir pour la commune de Publier et ses habitants ;

Considérant que la Commune de Publier a délibéré le 26 octobre 2020 pour demander son retrait de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion Communauté d'agglomération Thonon agglomération ;

Considérant que si le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales n'était pas applicable lors de la délibération de la commune, cette dernière a néanmoins souhaité établir un document s'inspirant de ce texte, au regard des informations dont elle dispose ;

le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir échangé et délibéré prend acte de cette présentation par :
- 23 voix POUR
- 6 voix CONTRE (X. DECONCHE – E. GIGUELAY – C. SIGWALT – B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK)

ARTICLE 1

APPROUVE le document joint à la présente délibération de présentation des incidences identifiés du retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure site de « retrait-adhésion »

ARTICLE 2

INVITE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et son annexe :
- à Mme la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance ;
- à M. le Président de THONON Agglomération ;
- au Préfet de la Haute-Savoie.

Et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce dossier sera communiqué à tous les Maires de la CCPEVA afin d'assurer leur bonne information, en déplorant que le sujet du retrait-adhésion n'ait jamais été mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire afin de permettre aux élus communautaires d'en connaître les tenants et aboutissants.

3.2 Création d'un marché communal hebdomadaire

3.2.1 CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES

Les marchés de plein air sont des éléments importants de la vie économique et sociale et il est primordial de soutenir la création d'un marché de ce type sur le territoire communal. La ville de Publier est désireuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air.

Le règlement du marché indique que son fonctionnement est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué par lui et comprenant 3 membres désignés par le conseil municipal et 2 délégués des représentants des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires représentatives de l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le marché

Cette commission permet la consultation et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation du marché.

Le régisseur des droits de place (titulaire ou remplaçant), un policier municipal (assurant la gestion du domaine public), le responsable du service Evènementiel/culture/Patrimoine et une personne volontaire bénévole intéressée à l'organisation et au fonctionnement du marché, pourront participer aux travaux de la commission avec simple voix consultative.

La commission aura pour mission de donner son avis sur :
- les mesures touchant aux droits et devoirs des usagers
- l'organisation, les modifications, créations ou déplacements temporaires de marché
- les modifications de tarif
- tous les différends pouvant exister dans l'application du règlement ainsi que sur les conflits qui pourraient s'élever entre le régisseur des marchés et les commerçants non sédentaires.

Cette commission se réunira au moins une fois par an, laissera entières les prérogatives du Maire concernant tous les pouvoirs de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la composition de cette commission et la désignation des membres qui y siègeront.

Monsieur EYNARD-MACHET demande si des membres de la minorité souhaitent intégrer cette commission. Cette proposition n'est pas relevée par l'opposition dont aucun membre n'émet le souhait de participer à cette commission.

Délibération 2021.027

Vu les articles L.2121-29, L.2112-1 et 2, L.2124-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui donnent compétences au Conseil municipal pour réglementer l'organisation des halles et marchés,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, qui instaure la consultation des organisations professionnelles pour la gestion des halles et marchés,

Vu la nécessité de créer une commission consultative des marchés pour la ville de Publier,

Considérant que cette commission est compétente pour examiner toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés existants, à la création et à la localisation de nouveaux marchés, aux attributions des emplacements, aux sanctions consécutives à la non-observation du présent règlement, à la révision annuelle des tarifs des droits de place.

Considérant que cette commission a un caractère purement consultatif et laisse pleines et entières les prérogatives du maire qui a seul le pouvoir de décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

VALIDE la composition de la commission paritaire des marchés de plein air destinée à assurer un contrôle sur le fonctionnement du marché de Publier qui sera composée de la façon suivante :

- Membres de droit :
  - Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué par lui
  - 3 membres du conseil municipal
  - 2 représentants des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires représentatives de l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le marché :
    - Monsieur Laurent PERTUISET
    - Monsieur Jean Patrick CHARPIN

- Membres avec simple voix consultative :
  - Madame Stéphanie ARANDEL, personne volontaire intéressée à l'organisation et au fonctionnement du marché
  - le régisseur des droits de place ou son suppléant
  - un policier municipal
  - le responsable du service Evènementiel/Culture/Patrimoine

DESIGNE pour siéger à cette commission parmi les membres du conseil municipal
- M Valérie MERLE DARCOURT
- M Alexia LEROUYER
- M Pascal EYNARD MACHET

3.2.2 CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL ET TARIFS

La commune de Publier souhaite organiser un marché hebdomadaire alimentaire, de produits locaux et d'artisanat local pour promouvoir la vente directe et les circuits courts, valoriser des produis locaux, dynamiser la commune dans on animation, apporter un service aux habitants et capter une clientèle locale et touristique

Ce marché se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le samedi de 8h à 13h, sur la place située derrière l'ancienne poste au bord de la RD 1005 (Avenue de la Rive).

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organismes professionnels intéressés qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Cette consultation a eu lieu le 16 mars auprès du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.
Ils sont payables chaque semaine par les commerçants sur place et un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement. Leur montant est fixé annuellement par délibération du conseil municipal après l'avis de la Commission du Marché et des représentants des organisations professionnelles concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création de ce marché et de fixer les droits de place suivants :
Pour les titulaires (52 semaines) :
- Abonnement annuel 1.30€ le mètre linéaire payable par semestre
- Abonnement annuel payable par trimestre : 1.50€ le mètre linéaire
- Abonnement annuel payable chaque passage : 1.70€ le mètre linéaire

Pour les passagers occasionnels :
- 1.89€ le mètre linéaire payable chaque passage

Monsieur Xavier DECONCHE demande si on ne peut pas arrondir le prix au m² afin de simplifier les calculs et le travail du placier lorsqu'il devra percevoir la redevance.
Monsieur Pascal EYNARD-MACHET explique que ces tarifs ont été fixés avec les organisations professionnelles de commerçants non sédentaires et que par respect pour elles nous souhaitons ne pas y déroger.

Délibération 2021.028

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie a émis un avis favorable pour la création d'un marché à Publier.

Considérant que ce même avis approuve le régime des droits de place et stationnement fondé sur le mode de calcul ci-après fixé chaque début d'année par le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création d'un marché communal hebdomadaire, le samedi de 8h à 13h, Avenue de la Rive à Amphion

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2021 les droits de place suivants :
Pour les titulaires (52 semaines) :
- Abonnement annuel 1.30€ le mètre linéaire payable par semestre
- Abonnement annuel payable par trimestre : 1.50€ le mètre linéaire
- Abonnement annuel payable chaque passage : 1.70€ le mètre linéaire

Pour les passagers occasionnels :
- 1.89€ le mètre linéaire payable chaque passage

- **CHARGE** Monsieur le Maire de définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place

3.3 Approbation du plan de financement SYANE pour l'inventaire des installations d'éclairage public.

Dans le cadre de son programme 2021, le SYANE a été sollicité afin de réaliser l'inventaire des installations d'éclairage public sur la Commune de PUBLIER.

Le SYANE assure le financement auprès de l'entreprise retenue. A la fin de l'opération, le décompte définitif sera établi et un ajustement des sommes dues sera dressé et présenté au conseil municipal. C'est ce décompte qui figera le montant des annuités à régler au SYANE à compter du 1er janvier 2022, les frais généraux étant versés sur fonds propres. Il revient au conseil municipal d'approuver la proposition de plan de financement du SYANE pour cette opération.

Monsieur Christophe MECHOUK questionne sur le contenu de l'inventaire :
. Le montant semble assez faible. Avons-nous connaissance de l'entreprise choisie par le SYANE pour effectuer les travaux ?
Réponse : le nom de l'entreprise retenue n'a pas encore été porté à connaissance.

Monsieur Xavier DECONCHE : Quelles sont les annuités ? Comme précisé dans la délibération le versement se fera sur fonds propres.
Réponse par Monsieur Eric GAYDON, adjoint aux travaux :
Nous devons hiérarchiser les voies, et garantir des conditions de sécurité et d'homogénéité du traitement de l'éclairage (notamment au niveau des liaisons inter communes). Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :
- *sécurité des personnes et des biens ;*
- *maîtrise de la consommation d'énergie ;*
- *diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;*

Afin de répondre à l'ensemble de ces problématiques, le syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE), exerçant la compétence « Eclairage Public » sur le territoire de la commune de PUBLIER, a été sollicité récemment et aussi conjointement pour Evian et Neuvecelle (groupement de commandes permettant une économie d'échelle) afin d'engager une étude portant sur différents sujets :
- *la mise à jour du diagnostic technique et énergétique réalisé en 2012, objet de la présente délibération*
- *la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)*

Délibération 2021.029

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) a été sollicité afin de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'inventaire de l'éclairage public sur la commune de Publier, figurant sur le tableau annexe

d'un montant global estimé à	12 621 ,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	9 466,00 € TTC
et ses frais généraux s'élevant à :	379,00 € TTC
Reste à charge au SYANE :	2 776,00 € TTC

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de Publier :

- approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée

- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	12 621,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	9 466,00 €TTC
et ses frais généraux s'élevant à :	379,00 €TTC
Reste à charge au SYANE :	2 776,00 € TTC

S'ENGAGE à verser au SYANE 60% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic soit **227,00 €**
sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document comandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit **5 680,00 €**
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

4- FINANCES

4.1Présentation des Budgets communaux 2021 :

4.1.1 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2021.030 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui sont conformes à celles du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, avec prise en compte des charges et de produits à rattacher à l'exercice en section de fonctionnement et de restes à réaliser en section d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion 2020 du Budget Principal (instruction M14), dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

Délibération 2021.031 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur James WALKER, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget principal, qui met en évidence les données suivantes pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	4 919 963,35 €	14 599 575,64 €	19 519 538,99 €
- Mandats émis	7 918 517,71 €	12 251 858,02 €	20 170 375,73 €
= Solde d'exécution	**-2 998 554,36 €**	**2 347 717,62 €**	**-650 836,74 €**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	-2 998 554,36 €	2 347 717,62 €	-650 836,74 €
+ Résultat reporté	4 889 483,87 €	1 257 640,00 €	6 147 123,87 €
= Résultat de clôture	**1 890 929,51 €**	**3 605 357,62 €**	**5 496 287,13 €**
+ Restes à réaliser :	-1 319 178,95 €		
Recettes	0,00 €		
- dépenses	1 319 178,95 €		
= RESULTAT FINAL	**571 750,56 €**	**3 605 357,62 €**	**4 177 108,18 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 28 voix POUR
(Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote)

APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Principal (instruction M14)

Délibération 2021.032 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du budget Principal en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent les résultats de clôture 2020 et le « résultat » en matière de Restes à réaliser comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	3 605 357,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	1 890 929,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	"RESULTAT" RESTES A REALISER	-1 319 178,95 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Dans le respect de ces principes, et au regard du solde excédentaire de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du budget principal 2020 ainsi :

002 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 605 357,62 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF	1 890 929,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif 2020 du budget Principal, sur le budget Principal 2021.

Délibération 2021 .033 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021-

Sur propositions de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 684 432,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	15 855 953,10 €

Madame Elisabeth GIGUELAY questionnera le bureau de la CCPEVA sur le renouvellement de la subvention « savoir nager » et nous communiquera l'information.

***Monsieur Xavier DECONCHE** souligne que le versement des subventions sera lié aux activités qui ont pu être réalisées.*
Monsieur James WALKER répond qu'en effet on reste suspendus à la situation sanitaire.

Monsieur Xavier DECONCHE *demande des précisions sur l'arrêt des prestations de surveillance et la prise en charge par la police municipale ?*
Monsieur James WALKER répond que cette prestation était jusqu'alors assurée à la Cité de l'Eau pour un budget de 110 000 euros par an. Cette prestation a été réduite sur ce premier semestre et la prise en charge par notre Police Municipale ne sera totalement opérationnelle que sur le second semestre avec des moyens adaptés à cette mission.

Monsieur Christophe MECHOUK :
- Pour l'achat des véhicules ne pourrait-on pas aller vers des véhicules moins polluants (électrique ou au gaz)?
Monsieur James WALKER répond que cette possibilité devra être étudiée au cas par cas.

- Sur la partie assainissement, comment se coordonnent les travaux ? en accord avec le SYANE – CCPEVA – commune ?
Réponse : Dans le cadre de la phase préparatoire des projets de voirie, chaque concessionnaire de réseau (CCPEVA pour eaux usées et eau potable, Enedis, GRDF, ORANGE, SYANE, ...) est consulté afin préciser la nature de l'opération planifiée et examiner une coordination éventuelle pour des travaux à engager en commun. Monsieur Eric GAYDON y est particulièrement attentif.

- Les restes à réaliser concernant le géo référencement de l'éclairage public?
Réponse : L'évolution du cadre réglementaire relatif aux travaux à proximité des réseaux impose de nouvelles obligations aux communes. Les réseaux d'éclairage public sont concernés et doivent être géo référencés (localisation des lignes aériennes et souterraines avec leurs supports). La localisation des réseaux en 3 dimensions est obtenue par la mesure de la profondeur du réseau détecté au moyen d'un signal électromagnétique injecté dans le réseau et du positionnement au niveau du sol obtenu à l'aide d'un récepteur GPS. Les objectifs ? Améliorer la connaissance des communes de leur patrimoine Eclairage Public ; répondre à une obligation légale de cartographier les réseaux souterrains avec une précision de 50 cm afin de prévenir les risques sur les chantiers. La responsabilité de ce géo référencement revient aux communes qui assurent leur exploitation.

Monsieur Jean-marc DAGAND *précise qu'il ne voit pas de rubrique sur le P.L.U.*
Monsieur James WALKER répond que le travail de révision du PLU ne débutera pas avant 2022.

Monsieur Xavier DECONCHE *s'interroge sur le versement des subventions aux associations.*
James WALKER précise que ces éléments seront examinés plus en détail ensuite. Les subventions sont prévues au budget et seront adaptées en fonction des activités qui auront pu être maintenues.

Monsieur Xavier DECONCHE *souhaite connaitre le programme des enrobés engagé ?*
Monsieur Eric GAYDON liste les sites visés et précise que des propositions seront soumises à la commission travaux afin d'établir les priorités. Il souligne la baisse importante du budget dans cet environnement contraint par la baisse des ressources de la commune.

Monsieur Xavier DECONCHE : *où se situe le parking provisoire Avenue de la Rive ?*
Monsieur Eric GAYDON répond que c'est pour la place du marché.

Monsieur Xavier DECONCHE : *sur quel secteur porte l'étude de sécurité annoncée Qu'en est-il de la sécurisation de la voirie sur l'ensemble de la Commune ?*
Monsieur Eric GAYDON : Il s'agit d'un audit pour caler les propositions d'aménagement de voirie à programmer jusqu'à la fin du mandat, donc d'un PPI sur routes à fort trafic que chacun de nous connait bien.

Monsieur Xavier DECONCHE : *Quelle est la finalité de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la plage ?*
Monsieur Eric GAYDON prend la parole et énumère les travaux programmés :
- arrosage automatique
- centre de secours (surface imposée 20/30 m²)
- chalet pour l'office du tourisme

- WC publics complémentaires
- réaménagement de la plage surveillée (reprise du talus) et accès PMR
- collecte séparative des ordures ménagères
- stationnements et cheminements, ...

Monsieur Xavier DECONCHE : *que comprend le système vigi-alerte ?*
Monsieur James WALKER souligne l'augmentation de l'agressivité des personnes qui s'adressent au personnel et qu'il convient de les protéger en leur permettant de donner l'alerte au plus vite. Plusieurs accueils sont concernés : CCAS, Agence postale, Cité de l'eau, ... C'est d'ailleurs l'un des éléments de réponse à votre question sur la sécurité de la Cité de l'Eau.

Monsieur Xavier DECONCHE *trouve le montant prévu pour l'informatique assez élevé.*
Monsieur James WALKER explique dans le détail que la dématérialisation va s'intensifier et que le système actuel est obsolète notamment au vu des échéances prochaines notamment l'obligation qui nous est faite de dématérialiser l'instruction de l'urbanisme. En 2022, le budget informatique sera aussi très important. Nous devons rattraper le retard conséquent accumulé ces dernières années.

Monsieur Xavier DECONCHE précise que c'est le montant qui l'interpelait, pas la nécessité de l'informatique.

Monsieur Xavier DECONCHE *demande à quoi correspond le montant pour la salle Olympe ?*
Monsieur James WALKER répond qu'il s'agit du renforcement des poutraisons pour supporter éclairage et sono nécessaires à l'accueil de spectacles supplémentaires de la MAL (3 au lieu de 2).
Monsieur le Maire précise que la Salle Olympe est la troisième salle de spectacle après la MAL et la Grange au Lac, mais elle pourrait devenir la plus importante avec 1500 places. Dans ce contexte et en accord avec M. MACCIA directeur de la MAL, la subvention financière est revenue à la baisse cette année, compensée par les travaux à réaliser sur la Salle Olympe. Ouvrir plus largement ces installations à la culture nécessite quelques aménagements.

Monsieur Xavier DECONCHE *demande à quoi correspondent les travaux supplémentaires du snack.*
Monsieur Eric GAYDON explique qu'il s'agit de l'embellissement des façades du bâtiment qui n'était pas prévu au départ par la mise en œuvre d'un mur en pierre rappelant la Cité de l'Eau, et un bardage « mélèze grisé ».

Monsieur Xavier DECONCHE *souhaite savoir à quoi correspond l'aménagement au droit de Haute Savoie Habitat.*
Monsieur Eric GAYDON explique qu'il s'agit d'un aménagement de la RD1005 entre les résidences du Port et le Débarcadère permettant l'installation d'une plateforme de molochs avec voie d'accès pour les camions bennes, en dehors de la RD 1005, l'enfouissement des réseaux secs, les trottoirs et enrobés. C'est l'un des plus gros programmes 2021 avec l'enfouissement des réseaux à Méserier.

Monsieur Xavier DECONCHE : *Pour l'Ecole Simone VEIL, il y a 2 sommes inscrites à quoi correspondent-elles ?*
Monsieur James WALKER : ces écritures sont des scories du système mis en place avec un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage qui ne prévoit un reporting que tous les 6 mois, reporting très insuffisant au regard de nos contraintes comptables. Nous connaitrons les mêmes difficultés avec les travaux sur Saint Exupéry qui seront suivis sur des principes identiques.

Monsieur Xavier DECONCHE : *Où en sommes-nous sur le système sécurité incendie ?*
Monsieur James WALKER : Ce sera terminé cette année.

Monsieur Xavier DECONCHE : *qu'en est-il des réseaux de la ZAC ?*
Monsieur Eric GAYDON : Ils vont être réalisés jusqu'à l'ancienne douane, enfouissement des réseaux secs, bordures des trottoirs, enrobés. Les travaux devraient se terminer fin novembre.

BUDGET ANNEXE EAU

Délibération 2021.034 : BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui sont conformes à celles du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, en l'absence de charges et de produits à rattacher à l'exercice en section d'exploitation et tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Eau (instruction M49), dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

Délibération 2021.035 : BUDGET ANNEXE EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur James WALKER, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau, qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	418 018,11 €	940 901,41 €	1 358 919,52 €
- Mandats émis	548 951,22 €	921 629,61 €	1 470 580,83 €
= Solde d'exécution	**-130 933,11 €**	**19 271,80 €**	**-111 661,31 €**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	-130 933,11 €	19 271,80 €	-111 661,31 €
+ Résultat reporté	10 668,39 €	441 525,68 €	452 194,07 €
= Résultat de clôture	**-120 264,72 €**	**460 797,48 €**	**340 532,76 €**
+ Restes à réaliser :	-10 175,00 €		
Recettes	0,00 €		
- dépenses	10 175,00 €		
= RESULTAT FINAL	**-130 439,72 €**	**460 797,48 €**	**330 357,76 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 28 voix POUR
(Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau (instruction M49)

Délibération 2021.036 : BUDGET ANNEXE EAU – VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 ET INTEGRATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent le résultat de clôture en section d'exploitation, le solde d'exécution en section d'investissement et le « résultat » en matière de Restes à réaliser comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT DE CLOTURE 2020	460 797,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	-120 264,72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	"RESULTAT" DES RESTES A REALISER	-10 175,00 €

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Dans le respect de ces principes, et au regard du solde déficitaire de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose l'affectation et l'inscription comme suit :

002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	330 357,76 €
1068 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	130 439,72 €
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	-120 264,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'Eau 2020, sur le Budget Principal 2021.

4.1.2 BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RIVE

Délibération 2021.037 : BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RIVE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les comptes de stocks et l'état du passif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui sont conformes à celles du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, en l'absence de charges et de produits à rattacher à l'exercice en section d'exploitation et sans procédure de restes à réaliser en section d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion 2020 du Budget annexe de la ZAC de la RIVE (instruction M14), dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

Délibération 2021.038 : BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RIVE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur James WALKER, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de la Rive, qui met en évidence les données suivantes pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	524 845,00 €	1 156 203,65 €	1 681 048,65 €
- Mandats émis	1 151 513,42 €	1 151 513,42 €	2 303 026,84 €

= Solde d'exécution	**-626 668,42 €**	**4 690,23 €**	**-621 978,19 €**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	-626 668,42 €	4 690,23 €	-621 978,19 €
+ Résultat reporté	1 332 314,92 €	0,00 €	1 332 314,92 €
= Résultat de clôture	**705 646,50 €**	**4 690,23 €**	**710 336,73 €**
+ Restes à réaliser :	0,00 €		
Recettes	0,00 €		
- dépenses	0,00 €		
= RESULTAT FINAL	**705 646,50 €**	**4 690,23 €**	**710 336,73 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, PAR 28 voix POUR
(Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de la Rive (instruction M14)

Délibération 2021.039: BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RIVE - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC de la RIVE en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent les résultats de clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	4 690,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	705 646,50 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Dans le respect de ces principes, et au regard du résultat excédentaire des deux sections, Monsieur le Maire propose l'inscription suivante :

002 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 690,23 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (excédent)	705 646,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de la ZAC de la RIVE 2020, sur le budget annexe de la ZAC de la RIVE 2021.

Délibération 2021.040 : BUDGET ANNEXE ZAC DE LA RIVE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sur propositions de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe de la ZAC de la Rive qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	1 112 836,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 108 146,50 €

4.1.3 **BUDGET ANNEXE DU PORT**

Délibération 2021.041 : BUDGET ANNEXE PORT - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui sont conformes à celles du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, en l'absence de charges et de produits à rattacher à l'exercice en section d'exploitation et sans procédure de restes à réaliser en section d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion 2020 du Budget annexe du Port (instruction M4), dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

Délibération 2021.042 : BUDGET ANNEXE PORT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur James WALKER, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du Port, qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement

Libellé	Section d'investissement	Section de	Total

		fonctionnement	
Titres de recettes émis	5 639,00 €	24 700,79 €	30 339,79 €
- Mandats émis	27 587,10 €	27 020,90 €	54 608,00 €
= Solde d'exécution	**-21 948,10 €**	**-2 320,11 €**	**-24 268,21 €**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	-21 948,10 €	-2 320,11 €	-24 268,21 €
+ Résultat reporté	36 173,32 €	25 770,27 €	61 943,59 €
= Résultat de clôture	**14 225,22 €**	**23 450,16 €**	**37 675,38 €**
+ Restes à réaliser :	0,00 €		
Recettes	0,00 €		
- dépenses	0,00 €		
= RESULTAT FINAL	**14 225,22 €**	**23 450,16 €**	**37 675,38 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 28 voix POUR
(Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe du Port (instruction M4)

Délibération 2021.043 : BUDGET ANNEXE PORT - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe du Port en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent les résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT DE CLOTURE 2020	23 450,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	14 225,22 €

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Dans le respect de ces principe, et au regard du solde d'exécution positif de clôture, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation et de procéder à l'inscription de la section d'investissement, comme suit :

002 RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION REPORTE	23 450,16 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	14 225,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat compte administratif du budget annexe du Port 2020, sur le budget annexe du Port 2021.

Délibération 2021.044 : BUDGET ANNEXE PORT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sur propositions de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe du Port qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	48 450,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	41 304,22 €

Monsieur Xavier DECONCHE *demande s'il est prévu des travaux majeurs dans le port.*
Monsieur James WALKER répond que rien n'est prévu cette année.

4.1.4 BUDGET ANNEXE ESPACE FORME

Délibération 2021.45 : BUDGET ANNEXE ESPACE FORME – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui sont conformes à celles du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, en l'absence de charges et de produits à rattacher à l'exercice en section d'exploitation et sans procédure de restes à réaliser en section d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Espace Forme (instruction M4), dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

Délibération 2021.046 : BUDGET ANNEXE ESPACE FORME – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur James WALKER, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Espace Forme, qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	10 792,41 €	59 149,72 €	69 942,13 €
- Mandats émis	0,00 €	87 111,19 €	87 111,19 €
= Solde d'exécution	**10 792,41 €**	**-27 961,47 €**	**-17 169,06 €**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	10 792,41 €	-27 961,47 €	-17 169,06 €
+ Résultat reporté	94 406,19 €	49 302,17 €	143 708,36 €
= Résultat de clôture	**105 198,60 €**	**21 340,70 €**	**126 539,30 €**
+ Restes à réaliser :	0,00 €		
Recettes	0,00 €		
- dépenses	0,00 €		
= RESULTAT FINAL	**105 198,60 €**	**21 340,70 €**	**126 539,30 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 28 voix POUR
(Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Espace Forme (instruction M4)

<u>Délibération 2021.047</u> : BUDGET ANNEXE ESPACE FORME - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe de L'Espace Forme, en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent des résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT DE CLOTURE 2020	**21 340,70 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	**105 198,60 €**

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Dans le respect de ces principe, et au regard du solde excédentaire de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose l'affectation et l'inscription comme suit :

002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21 340,70 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF	105 198,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'Espace Forme 2020, sur le budget annexe de l'Espace Forme 2021.

Délibération 2021.048 : BUDGET ANNEXE ESPACE FORME – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sur propositions de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Espace Forme qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	88 340,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	113 977,60 €

4.1.5 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Délibération 2021.049 : BUDGET ANNEXE CIMETIERE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2020.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, qui sont conformes à celles du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, en l'absence de charges et de produits à rattacher à l'exercice en section d'exploitation et sans procédure de restes à réaliser en section d'investissement,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ARRETE le compte de gestion 2020 du Budget annexe du Cimetière (instruction M4), dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

Délibération 2021.050 : BUDGET ANNEXE CIMETIERE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Sous la présidence de Monsieur James WALKER, Maire-Adjoint, délégué aux finances,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe du Cimetière, qui met en évidence les données suivantes pour les sections d'exploitation et d'investissement

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	0,00 €	11 723,00 €	11 723,00 €
- Mandats émis	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €
= Solde d'exécution	**-13 200,00 €**	**11 723,00 €**	**-1 477,00 €**

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Solde d'exécution	-13 200,00 €	11 723,00 €	-1 477,00 €
+ Résultat reporté	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €
= Résultat de clôture	**0,00 €**	**11 723,00 €**	**11 723,00 €**
+ Restes à réaliser:	0,00 €		
recettes	0,00 €		
- dépenses	0,00 €		
= RESULTAT FINAL	**0,00 €**	**11 723,00 €**	**11 723,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 28 voix POUR
(Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe du Cimetière (instruction M4)

Délibération 2021.051 : BUDGET ANNEXE CIMETIERE - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2020 du budget annexe du cimetière en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent les résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	RESULTAT DE CLOTURE 2020	11 723,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE 2020	0,00 €

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Dans le respect de ces principes, et au regard des résultats des deux sections, Monsieur le Maire propose l'inscription suivante :

002 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**11 723,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du cimetière 2020, sur le budget annexe du cimetière 2021.

Délibération 2021.052 : BUDGET ANNEXE CIMETIERE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
Annexe 14 : Note explicative.

Sur propositions de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe du Cimetière qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	121 751,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	110 028,87 €

4.1 Vote des taux d'imposition 2021.

Le Conseil municipal fixe chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition qui sont appliqués aux bases des taxes directes locales qui sont au nombre de deux depuis 2020 (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).
En effet compte tenu de la suppression programmée de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes à l'intérieur d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ne peuvent voter des taux que sur les 2 taxes foncières.

En outre à partir de cette année 2021, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi le taux communal est majoré de 12.03% correspondant au taux départemental de la Haute-Savoie 2020.

Pour la commune de Publier le taux de référence est donc de 22.49% ce qui correspond au taux communal 2020 (10.46%) additionné du taux départemental 2020 (12.03%).

Conformément aux propos tenus lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé au conseil de reconduire les taux d'imposition de 2020 pour 2021.

Monsieur James WALKER précise qu'il regrette que bientôt seuls les propriétaires participeront aux charges communales.

Délibération 2021.053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances pour 2020,

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases des taxes directes locales (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti).

Conformément aux propos tenus lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé au conseil de reconduire les taux d'imposition de 2020 pour l'année 2021 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.16%

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond au taux communal 2020 (10.46%) additionné du taux départemental 2020 (12.03%).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de reconduire sur 2021 les taux d'imposition communaux de 2020, conformément aux engagements de maîtrise de la pression fiscale.

ACCEPTE les taux d'imposition communaux de 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.16%

4.3 Vote des tarifs de la TLPE 2022 (Taxe locale sur la publicité extérieure).

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les collectivités, qui ont institué cette taxe, peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2022),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie ou de l'EPCI :

- **avant le 1er mars** de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier,
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Les tarifs peuvent être actualisés chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) donc le taux de variation est de +0.0%. En conséquence les tarifs maximaux de TLPE n'évoluent pas en 2022.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir pour 2022 les tarifs votés en 2021.

Délibération 2021.054 :

Vu les articles L2333-9 à L2333-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2011-142 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2011,

Vu le taux de variation de +0.0 % applicable aux tarifs maximaux applicables pour 2022 reportés ci-dessous :

Nombre d'habitants dans la commune ou l'EPCI	jusqu'à 49 999 (au m²)	
	2021	2022
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²	16,20 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²	32,40 €	32,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m²	48,60 €	48,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m²	97,20 €	97,20 €
Enseignes de moins de 7m²	Exoné.	Exoné.
Enseignes entre 7m² et 12 m²	16,20 €	16,20 €
Enseignes entre 12 m² et 50 m²	32,40 €	32,40 €
Enseignes à partir de 50 m²	64,80 €	64,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

DECIDE d'appliquer les tarifs de TLPE à compter du 1er janvier 2022, tels que définis supra,

MAINTIEN les autres dispositions de la délibération n° 2011-142 instaurant cette taxe, notamment les cas d'exonération,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

4.4 Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations

En amont de cet échange préalable à l'attribution des subventions, permettez-moi de revenir sur notre situation car comme vous venez de le voir les budgets de notre commune sont lourdement impactés par la pandémie.

Nos ressources sont en chute alors que nos charges ne peuvent être significativement contraintes, en particulier les charges de personnels. Ce fut le cas en 2020, c'est le cas en ce début d'année 2021. Cet effet de ciseaux nous a imposé des arbitrages difficiles sur nos budgets de fonctionnement donc sur le total que nous pourrons affecter aux demandes de subventions.

Les aides de l'Etat concernent pour l'instant les seules recettes appartenant au chapitre 73 comptes 703. Elles n'intègrent pas à ce jour les comptes 706 qui enregistrent les activités sportives et de loisir. Nous ne sommes donc pas concernés.
La commission des finances exprime la volonté de chercher d'abord dans les budgets de fonctionnement des économies permettant de passer ce cap sans altérer les perspectives d'avenir et notamment la poursuite de la rénovation et de l'extension de nos capacités scolaires.
Elle note cependant avec le CCAS que notre département est lourdement frappé par les pertes d'emplois et que si les prestations chômage protègent encore nombre de nos concitoyens, il est vraisemblable que l'économie et donc l'emploi ne redémarreront que très progressivement. Pour notre commune comme pour l'ensemble de notre territoire. Attendons-nous pour 2021 à une forte hausse des demandes d'aide au CCAS. Leur équipe a été renforcée, leur budget devra l'être, si vous en convenez, dans un souci de solidarité et de cohésion sociale.

Pour les demandes de subventions des associations, permettez-moi de vous faire un bref rappel des conditions dans lesquelles sont réputées être décidées les attributions de subventions.
Les subventions regroupent les aides en numéraire ou en nature (mise à disposition de moyens matériels et/ou humains) accordées dans un but d'intérêt général. La subvention en numéraire focalise l'attention beaucoup plus que les aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels, humains ou de prestations de services

effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association. En fait qu'elle soit en numéraire ou en nature la subvention pèse de la même façon sur le budget communal donc sur les ressources de la collectivité et sa capacité à investir. Elles doivent donc être suivies avec le même souci de rigueur.
Si la subvention dépasse 23 000€, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention et faire tenir ses comptes par un professionnel. Au-delà de 153 000€ de subventions, l'association doit faire contrôler ses comptes. Ce qui suppose l'intervention d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes.
Du fait de l'empilement des textes, il existe un certain flou juridique sur ces contraintes. Retenons simplement que l'intervention de professionnels de la tenue des comptes présente une garantie pour la commune. En fait, il appartient au Conseil Municipal de s'entourer de toutes les garanties qui lui semblent nécessaires pour justifier du bon usage des subventions allouées au regard des règles de l'emploi de fonds publics.
Les subventions demandées par les associations peuvent prendre des formes diverses. Le plus simple à justifier pour nous, élus, sont celles qui interviennent sur un projet spécifique, un investissement ou même celles à caractère exceptionnel comme ce fut le cas pour le CSAP l'an dernier mais la plupart des demandes reçues par notre commune cette année, comme les années précédentes, portent sur des subventions de fonctionnement. Appelés souvent très largement à participer au budget de fonctionnement de l'association, notre difficulté est d'apprécier le caractère « normal » de l'emploi des fonds. Alerter une association sur la nécessité d'une approche plus rigoureuse de ses dépenses (cadeaux aux membres, déjeuners, abonnements ou équipements sportifs individuels offerts, remboursements de cotisations...) sera immédiatement interprétée par celle-ci comme une ingérence dans sa gestion. Pourtant le Conseil Municipal doit répondre de l'emploi des fonds publics. En tout état de cause, il nous appartiendra de correctement renseigner le conseil municipal pour qu'il prenne une décision éclairée éventuellement assortie de réserves. A cet égard, la commission des finances suggère avec insistance au Conseil Municipal de demander expressément aux bénéficiaires de subventions de pratiquer une tarification préférentielle pour ses adhérents domiciliés sur Publier en contrepartie des mises à disposition par la commune de moyens en nature et en numéraire.
Nous vous proposons pour les bénéficiaires au-delà de 1000 € de débloquer un quart des montants que vous aurez attribués et le solde au gré de la possibilité de reprendre les activités pour ceux dont les activités sont suspendues. Enfin certaines demandes sont liées à des évènements conditionnés par la situation sanitaire. S'ils peuvent se concrétiser nous les soutiendrons dans la mesure des moyens de la commune quitte à revenir vers vous pour recueillir votre décision.

Monsieur le Maire *remercie la commission des finances propose au conseil d'en prendre acte et de fixer le montant des subventions de fonctionnement 2021 aux associations de la commune suivant les principes proposés par la commission des finances.*

Monsieur Xavier DECONCHE *interroge sur la baisse des subventions aux caisses des écoles ?*
Monsieur James WALKER répond que cela prend en compte la baisse des activités.

Monsieur Xavier DECONCHE *demande à avoir les montants versés en 2020 aux associations afin de faire un comparatif. Il souhaite que le procès-verbal intègre ce comparatif d'une année sur l'autre.*
(montants intégrés dans le tableau ci-dessous)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 - 2021

Associations	*Pour rappel - Subvention fonct. et except. 2020 accordée*	Subvention de fonct. 2021 votéé	Subvention exceptionnelle 2021 votée	Total subv. fonctionnement et exceptionnelle 2021 votées
Roses de Septembre	*1 900,00 €*			**0,00 €**
Secours mutuel	*200,00 €*			**0,00 €**
Donneurs de Sang	*400,00 €*	400,00 €		**400,00 €**
Seins Léman Avenir	*400,00 €*			**0,00 €**
Sous-total œuvres sociales et caritatives	***2 900,00 €***	***400,00 €***	***0,00 €***	***400,00 €***
Association des familles des élèves Ecole privé Saint-Bruno	*1 440,00 €*			**0,00 €**
Coopérative scolaire Ecole maternelle T. Pesquet	*8 136,00 €*	7 200,00 €		**7 200,00 €**
Coopérative scolaire Ecole primaire T. Pesquet	*14 916,00 €*	13 200,00 €		**13 200,00 €**
Coopérative scolaire Ecole maternelle St Exupéry	*8 701,00 €*	6 400,00 €		**6 400,00 €**
Coopérative scolaire Ecole primaire St Exupéry	*14 577,00 €*	13 300,00 €		**13 300,00 €**
Coopérative scolaire Ecole maternelle S. Veil	*14 238,00 €*	11 600,00 €		**11 600,00 €**
Coopérative scolaire Ecole primaire S. Veil	*21 018,00 €*	19 900,00 €		**19 900,00 €**
Sous-total œuvres scolaires	***83 026,00 €***	***71 600,00 €***	***0,00 €***	***71 600,00 €***
Voix du Léman - Harmonie	*6 750,00 €*	6 000,00 €		**6 000,00 €**
Voix du Léman - Ecole musique	*23 793,15 €*	23 000,00 €		**23 000,00 €**
Voix du Léman - Ecole de musique - mise à dispo du personnel	*24 910,51 €*	26 461,84 €		**26 461,84 €**
Chorale "Les Mouettes"	*400,00 €*			**0,00 €**
Lire et faire lire	*250,00 €*	300,00 €		**300,00 €**
Maison des Arts du Léman	*100 000,00 €*	35 000,00 €		**35 000,00 €**
Sous-total Activités Culturelles	***156 103,66 €***	**90 761,84 €**	**0,00 €**	**90 761,84 €**
Club Sportif Amphion Publier - CSAP	*50 000,00 €*	25 000,00 €		**25 000,00 €**
Team Allinges Publier	*1 900,00 €*	3 800,00 €	1 700,00 €	**5 500,00 €**
Club sportif des Anciens caddies	*500,00 €*	200,00 €		**200,00 €**
Tennis Amphion-Publier - TAP	*5 500,00 €*	5 500,00 €		**5 500,00 €**
ACCA Publier - Amphion (Chasse)	*150,00 €*	300,00 €		**300,00 €**
Foyer Loisirs d'Amphion Publier - FLAP	*11 500,00 €*	11 500,00 €		**11 500,00 €**
Valentin's company			5 000,00 €	**5 000,00 €**

Stages Danse Publier		4 000,00 €		**4 000,00 €**
Horizon plongée	*250,00 €*			**0,00 €**
Ecole de Disciplines Gymniques, Artistiques et Acrobatiques de Publier - EDGAAP	*7 103,00 €*	7 000,00 €		**7 000,00 €**
Auto Rétro Club du Léman	*150,00 €*			**0,00 €**
Club de l'aviron d'Evian	*500,00 €*			**0,00 €**
Publier Triathlon	*250,00 €*			**0,00 €**
Sous-total Sports	***77 803,00 €***	***57 300,00 €***	***6 700,00 €***	***64 000,00 €***
Union Nationale des Combattants Alpes - Section Publier-Amphion	*250,00 €*			**0,00 €**
A N A C R - Association nationale des Anciens Combattants de la Résistence	*100,00 €*			**0,00 €**
F N D I R P - Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de Haute Savoie	*100,00 €*			**0,00 €**
F N A C A - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie	*100,00 €*			**0,00 €**
Sous-total Ass. Patriotiques	***550,00 €***	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Publi'Amph'Fête	*14 500,00 €*			**0,00 €**
Sous-total Animations	***14 500,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
Jeunes sapeurs du Pays d'Evian	*500,00 €*			**0,00 €**
Société de sauvetage		1 000,00 €		**1 000,00 €**
S.total Lutte contre l'incendie et la sécurité civile	***500,00 €***	***1 000,00 €***	***0,00 €***	***1 000,00 €***
Amicale du personnel	*6 000,00 €*	23 500,00 €		**23 500,00 €**
Sous-total personnel communal	***6 000,00 €***	***23 500,00 €***	***0,00 €***	***23 500,00 €***
Alliance		500,00 €		500,00 €
Sous-total divers	***0,00 €***	***500,00 €***	***0,00 €***	**500,00 €**
TOTAL GENERAL	***341 382,66 €***	**245 061,84 €**	**6 700,00 €**	**251 761,84 €**

Monsieur le Maire *fait le constat qu'il y a des Présidents d'associations responsables et d'autres qui estiment que les subventions leur sont dues quel que soit l'état des finances de la commune. Il souligne que le domaine associatif est porteur de valeurs, ce qui n'exclue pas d'être rigoureux. La solidarité doit fonctionner. Il en appelle au sens des responsabilités. Si les associations culturelles et sportives sont à l'arrêt, celles à vocation sociale sont très sollicitées. C'est délibérément que l'effort cette année est en leur faveur.*

Délibération 2021.055 *:*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente le tableau de propositions de subventions de fonctionnement 2021 aux associations.
Les personnes intéressées par une association ne participant pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement des subventions de fonctionnement 2021 aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à mandater ces subventions au compte 6574.

4.5 Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations et habilitation à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs et de moyens 2021

Madame Christelle GAUDET intéressée, quitte la salle pour le vote.

Délibération 2021.056 *:*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et plus particulièrement son article 10,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative la commune attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 € (en numéraire ou en avantage en nature),
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que la commune de Publier verse une subvention supérieure à ce seuil aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR
(Madame Christelle GAUDET intéressée ne participe pas au vote)

ACCEPTE le versement des subventions de fonctionnement 2021 aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à :

- mandater ces subventions au compte 6574
- signer les conventions annuelles d'objectifs et de moyens devant intervenir entre ces associations et la commune pour l'année 2021,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

4.6 Garantie d'emprunt SEMCODA – Réaménagement emprunts garantis.

La SEMCODA s'est engagée dans une démarche de « redressement durable de son exploitation ».
Cette SEM a pour actionnaires de référence le Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement et le groupe CDC.

Elle souhaite réaménager des emprunts pour lesquels notre ville s'est portée garante en 2009 et 2010 (ZAC chef-lieu et programme SIRIUS).
Pour que ces réaménagements soient possibles, il faut que la commune délibère en conseil municipal à ce sujet.
Ces réaménagements portent sur deux lignes de prêt pour un montant global de 2 557 933,58 € d'une part et 201 832, 88€ d'autre part.
Ils touchent un allongement de durée de cinq ans dont quatre ans de différé d'amortissement et une baisse de marge.
Nous devons donc souligner un allongement de la dette de la SEMCODA qui modifie le profil de l'amortissement de nos engagements sur un peu plus de six pour cent de notre engagement total.

La Commission des finances vous propose d'accepter ce réaménagement tout en notant que l'exposé des motifs de la SEMCODA pour l'allongement de durée montre qu'il convient de rester prudent face à ces demandes de garanties que l'on a un peu trop pour habitude de les considérer « sans risques ».
(...)
Ce réaménagement sollicité et accepté par la Banque des Territoires concerne 2 lignes de prêts et s'articule autour de plusieurs axes :

- Modification du différé d'amortissement (différé de 4 ans pour le 1er / pas de modification pour le 2nd),
- Modification de la durée résiduelle à date de valeur (allongement de 5 ans pour le 1er et 10 ans pour le 2nd),
- Modification du profil d'amortissement (pas de modification pour le 1er / passage en échéance prioritaire avec intérêts différés pour le 2nd),
- Modification de la marge sur Index (pas de modification pour le 1er / de 1.250 à 1.040 pour le 2nd),
- Modification du taux de progressivité des échéances (pas de modification pour le 1er / de 0.000 à 0.250 pour le 2nd),
- Modification de la modalité de révision (pas de modification pour le 1er / de simple révision à double révisabilité pour le 2nd),
- Modification de la date de la prochaine échéance,
- Modification de la périodicité des échéances (d'annuelle à trimestrielle pour les 2 prêts),
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire (de IF 6 mois à IA SWAP J-40 pour le 1er / de IA sur SWAP à IA SWAP J-40 pour le 2nd),
- Modification du taux de construction.

Ce réaménagement impliquant des emprunts déjà garantis par la commune, il est nécessaire que la collectivité puisse prendre pleinement connaissance des nouvelles modalités de remboursement et qu'elle réitère sa garantie par une nouvelle délibération.

Délibération 2021.057

SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencées en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Publier, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

Article 1 :
REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :
ACCEPTE les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0.50% ;

Article 3 :
DECIDE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

4.7 Répartition des produits d'amendes de police- – ANNEE 2020 – PROGRAMME 2021

Comme chaque année, le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du Produit des Amendes de Police.
Cette subvention est destinée à financer des opérations de sécurité.

Dans le cadre de cette dotation et compte tenu de la nature précise des aides accordées, il pourrait être présenté un dossier correspondant aux critères fixés par le Département

- ZAC de la Rive – Aménagement de la voirie -RD 1005
- Sécurisation du périmètre du groupe scolaire l'école Simone VEIL :
    - Marquage au sol parking de l'école
    - Barrières de sécurité rue du bois Fleuret

- Barrières de ville rue du Belvédère
- Aménagement d'un arrêt minute-parking Simone VEIL
- Reprise trottoir abords parking
- Aménagement d'une zone de rencontre

Les travaux d'aménagement de la RD 1005 sont réalisés dans le cadre de l'aménagement du village portuaire, sous maîtrise d'ouvrage communale.
Les travaux de sécurisation du périmètre du groupe scolaire Simone VEIL sont réalisés par différents prestataires sur commande communale.

Il convient au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police, et de s'engager sur la réalisation de ces opérations qui sont fléchées au budget d'investissement 2021.

Délibération 2021.058

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- *ZAC de la Rive – Aménagement de la voirie -RD 1005 : 450 000 HT €*
- *Sécurisation du périmètre du groupe scolaire l'école Simone VEIL :*
  - *Marquage au sol : 450 €*
  - *Barrières de sécurité rue du bois Fleuret : 3163 €*
  - *Barrières de ville rue du Belvédère : 3672*
  - *Aménagement d'un arrêt minute-parking Simone VEIL : 19 431 €*
  - *Reprise trottoir abords parking : 4897 €*
  - *Aménagement d'une zone de rencontre : 4373 €*

} Total : 35 986 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de réaliser les opérations citées ci-avant

DIT QUE ces investissements sont déjà engagés que les travaux d'aménagement de la voirie RD 1005 et de sécurisation du périmètre du groupe scolaire Simone VEIL seront réalisés courant 2021 et sont inscrits au budget 2021.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

5— RESSOURCES HUMAINES

5.1 Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, le conseil municipal peut autoriser le recrutement de saisonniers pour l'été et ouvrir les postes correspondants. Le recensement des besoins a été effectué auprès des chefs de service et des arbitrages ont proposés dans le cadre de la préparation budgétaire. Ainsi, 7 emplois non permanents seront recrutés ainsi que 8 jeunes pendant deux semaines chacun pour les besoins saisonniers.
Les évolutions par rapport à 2020 sont les suivantes :

- La suppression des postes saisonniers pour le centre nautique de la Cité de l'Eau du fait de la fermeture de l'établissement en raison de la crise sanitaire.

- La suppression du poste d'agent de gestion administrative saisonnier pour le service enfance-jeunesse-éducation suite au recrutement permanent qui a lieu en février 2021.

Délibération 2021.059

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts/voirie et des bâtiments ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts pour une durée de 6 mois,
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie/manutention pour une durée de 6 mois,
- 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics pour une durée de 3 mois,
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de maintenance/manutentionnaire pour le service bâtiments pour une durée de 2 mois,
- 8 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts pour une durée de 2 semaines,

DIT que :
- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'indice majoré 325 (+ indemnité différentielle du SMIC)
- les crédits correspondant sont inscrits au budget de l'exercice.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

6- FONCIER - URBANISME

6.1 Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées au cours de l'année 2020.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan 2020 ci annexé.

Délibération 2021.060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilière réalisées par la commune sur l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

PREND ACTE du bilan de l'année 2020 relatif aux acquisitions et cession immobilières réalisées par la commune de Publier et annexé à la présente délibération

INFORME que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020

6.2 Cession d'une partie de la parcelle AB53 dans le cadre de l'aménagement de la voie structurante de desserte de la zone d'activité des Vignes Rouges

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en Zone d'Activité Économique (ZAE), sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.
C'est ainsi que par acte du 14 août 2019, la commune de Publier a cédé à la CCPEVA les parcelles relevant de cette opération.
Depuis cette date, la collectivité s'est rendue propriétaire de la parcelle AB 53 dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître.
Une partie de ce terrain est indispensable à la CCPEVA pour la construction de la voirie structurante destinée à desservir l'ensemble des parcelles de la zone d'activité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la cession à la CCPEVA 171 m² à prendre sur la parcelle AB 53, au prix estimé par les services fiscaux soit 65 €/m².

Délibération 2021.061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2131-1 et 2131-2

Vu la Loi NOTRe en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Publier n° 2019-079 du 27/05/2019 approuvant la cession à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) des parcelles nécessaires à l'aménagement du parc d'activité des Vignes Rouges

Vu les travaux en cours de réalisation de la voie structurante de ladite zone d'activité,

Vu l'estimation du service des Domaines n° 2021.218V0206 du 22 février 2021

Considérant qu'il est nécessaire de céder une surface de 171 m² à prendre sur la parcelle AB 53, propriété communale,

Considérant que les frais annexes de géomètre et de notaire sont à charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ACCEPTE la cession à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance d'une partie de la parcelle communale AB 53 pour 171 m² au prix de 65€/m², soit 11 115 € conformément à l'estimation des services fiscaux

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

7. QUESTIONS DIVERSES

Questions de XAVIER DECONCHE, envoyées par mail préalablement au conseil municipal, et réponses de Monsieur le Maire :

- ***Nous souhaitons que le rapport intégral concernant l'audit sur les risques psycho-sociaux réalisé en fin d'année soit distribué et présenté au conseil municipal comme annoncé lors de son vote.***
  Le rapport d'audit sera communiqué au conseil en temps et en heure comme nous le faisons systématiquement depuis le début de la mandature. La restitution de l'audit aux agents a eu lieu du 24 au 26 février dernier. Nous suivons à la lettre le planning concernant l'audit, avec demain la présentation au Comité de pilotage qui doit le valider et la présentation enfin au CHSCT début avril. Nous serons donc en mesure de communiquer l'audit au prochain conseil municipal

- ***Selon les conclusions apportées par le rapport, quelles sont les mesures immédiates et concrètes qui ont été prises pour améliorer la situation ?***
  Je viens de donner l'échéancier de l'audit. S'agissant de mesures immédiates et concrètes, nous n'avons pas attendu cet audit pour en prendre, il me semble judicieux de vous les rappeler :
  - *Nous avons déclenché un audit professionnel et indépendant*
  - *Tous les agents de la commune ont bénéficié d'un entretien individuel avec le maire*
  - *A l'automne j'ai pris un arrêté désignant le CDG 74 comme structure de signalement pour les situations de souffrance au travail, cet organisme joue parfaitement son rôle et nous traitons les cas individuels qui nous sont signalés non seulement par voie administrative, mais aussi avec soutien psychologique, voire médical si nécessaire, et par des mesures d'organisation. C'est ainsi que nous avons procédé à une mobilité interne de deux agents et que nous effectuons des mesures d'aménagement de postes de travail.*

- **Comment se fait-il que les arrêts de travail se multiplient au sein de la mairie ?**
  Je ne sais pas d'où vous tenez ces informations qui sont pour le moins surprenantes. Je ne peux me contenter de rumeurs ou approximations, aussi ai-je demandé au service RH de me fournir des éléments chiffrés sur la période du 1 janvier au 15 mars.

01/01/2020 – 15/03/2020 :

- 30 arrêts de travail pour maladie ordinaire
- 26 agents différents
- 461 jours d'absence au total

01/01/2021-15/03/2021 :

- 20 arrêts de travail pour maladie ordinaire -33%
- 16 agents différents -40%
- 328 jours d'absence au total -30%

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Est-il besoin d'ajouter qu'un tiers des agents concernés par les arrêts de travail l'étaient déjà à votre époque.

- ***Quelles actions concrètes vont être mises en place pour instaurer et pérenniser des conditions « normales » de travail, sans angoisses ni pressions pour les agents communaux ?***
  Nous sommes très sensibles à votre intérêt pour les conditions de travail des personnels qui n'était pas vraiment la caractéristique de la précédente mandature, mais comme dit le dicton : « mieux vaut tard que jamais ». Les actions concrètes ont déjà été énumérées je ne vais pas les répéter. Ce qui est certain c'est qu'aujourd'hui les situations de difficulté ne sont plus ignorées et que les saisines du CDG74 illustrent bien que l'omerta n'est plus de mise avec nous. En clair les personnels n'ont plus peur de s'exprimer. J'ajoute que nous sommes conscients des perturbations qui peuvent intervenir en raison de la réorganisation du service et des procédures (urbanisme, accueil, informatique, archives....), mais que nous travaillons pour que les conditions de travail soient nettement plus agréables en lançant un programme immobilier lourd, jamais engagé depuis 2004 : transfert du CCAS au presbytère, transfert de la police municipale, aménagements et extension du bâtiment de la mairie (dès cette année, sécurisation informatique, escalier de secours...)

- ***Nous apprenons des nouvelles par voie de presse dont le conseil municipal n'est pas informé : Il apparaît que du stationnement va être créé dans le cadre du projet de travaux du groupe scolaire Saint-Exupéry. Nous souhaitons donc avoir un plan et une présentation de ces stationnements. Pour rappel, lors de la présentation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre, nous avions posé la question du stationnement et vous n'aviez pas d'éléments à nous présenter.***
  Lors d'un récent conseil municipal le projet de St Exupéry a été présenté par la maitrise d'œuvre. L'une des principales évolutions du chantier concerne la sécurité des accès et a été clairement présentée. Nous avons fait le choix de la sécurité pour nos enfants en délestant l'accès par la RD, et en intégrant la dépose au Nord du bâtiment. Dans l'immédiat un espace de stationnement est prévu dans ce secteur. Il fait partie intégrante de votre projet de Zac portuaire je suis donc surpris que vous le découvriez aujourd'hui.

- **Au sujet du château de Blonay, le conseil municipal n'a pas été informé que des négociations étaient en cours. Où en sont les négociations ? Quels sont les termes de cette négociation ?**
  J'ai pensé que cette question était un gag, mais il semblerait que vous ayez été dans l'ignorance que des *négociations avaient été entreprises par mon prédécesseur, avec le succès que l'on connait ! Mon premier souci a été de rétablir avec Mr TRUCHOT et lui seul une relation qui était complètement dégradée depuis l'été 2019. Nous n'allons pas refaire l'histoire du domaine de Blonay car elle n'est vraiment pas glorieuse et elle aurait justifiée d'être traitée dans un prétoire plutôt qu'en conseil municipal. Ce qui est certain c'est que le fiasco de l'ETG et les conditions de reprise du bail par Mr TRUCHOT ont été pour la commune une perte considérable. Aujourd'hui nous nous efforçons de trouver une issue la plus favorable possible dans le respect du bail racheté par Mr TRUCHOT, document qui s'impose à nous. La teneur des négociations en cours n'a pas à être portée sur la place publique car par définition une négociation est confidentielle sauf à vouloir la faire échouer. Nous regrettons simplement qu'à la liquidation de l'E.T.G. notre commune n'ait pas souhaité reprendre le droit au bail. Notre position aurait été aujourd'hui plus confortable.*

  Monsieur DECONCHE demande à ce que le bail lui soit communiqué.
  Monsieur le Maire regrette que ce bail ait été voté par la minorité municipale d'aujourd'hui lorsqu'elle était aux affaires et s'étonne donc que la minorité demande communication de ce bail, n'osant imaginer qu'elle l'ait voté sans le connaître !
  Monsieur DECONCHE précise qu'il n'en a pas eu personnellement connaissance. *Monsieur le Maire s'en étonne de nouveau et lui propose de passer en prendre copie à la Mairie.*
  Monsieur DECONCHE s'étonne d'apprendre que la commune aurait pu saisir l'occasion de la liquidation de l'ETG pour reprendre la maitrise du bail de Blonay puisque c'était une faillite.
  Monsieur WALKER lui répond que c'était effectivement une faillite et une liquidation et que dès lors rien n'interdisait à la commune de présenter une offre pour éviter la situation présente, c'est-à-dire un bail acheté à un prix certes, mais qui nous est opposable. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas fait de propositions ? Connaîtrons-nous un jour la réponse à cette question ? Nous avons alors perdu l'occasion de reprendre l'ensemble du domaine pour une somme ridicule au regard de sa valeur.
  Monsieur DECONCHE intervient pour souligner que nous ne sommes pas là pour brader BLONAY.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du bail et notamment la rédaction de la clause de rachat, et rappelle à Monsieur DECONCHE que BLONAY a été bradé depuis longtemps, il invite Monsieur DECONCHE à prendre connaissance du bail.

Monsieur le Maire termine la séance par deux communications :

- *la composition du conseil consultatif des Ainés*
  Faisant suite à l'appel à candidatures le conseil consultatif des Ainés sera composé de 13 membres, 9 hommes et 4 femmes :
  - *Mesdames BLANC Rose-Marie, BRUHAT Gwenaëlle, MION Francette et DUMAS Catherine*
  - *Messieurs NEELS Michel, DUTRUEL Joël, CHATELLENAZ Jean-Jacques, DECURNINGES Marcel, DAMEVIN René, LAPERROUSAZ André, MOREL Eugène, CYRUS Jean-Paul et Lucien BECHET.*
- *La première réunion de ce conseil interviendra en seconde quinzaine d'avril.*

Stationnement de gens du voyage sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'installation des différents véhicules et caravanes sur le parking de la Cité de l'Eau puis dans un 2ème temps sur le parking de CORA après avoir été refoulés à la frontière suisse. Il souligne leur départ sans tensions inutiles et dans des conditions satisfaisantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 H 30.

Secrétaire de Séance,
Gilles TOURNIER

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie